



## construction sur un toit terrasse

Par **NAPOLEON1**, le **16/06/2019** à **15:41**

bonjour, j'ai acheté en 91 (année de la construction) des locaux commerciaux dans une copropriété. cette copropriété est constituée que de lots commerciaux et se trouve être le niveau le plus haut d'un ensemble plus vaste. notre toit porte l'appellation de toit terrasse et son objet est défini comme espace public "voie piétonne" notre copropriété à été batie dans des lots en volume. les autres entités ont été également construites dans des lots en volume (batiment administratif, bowling, réserves, parking, gare routière...) chaqu'une de ces entités ou copropriétés sont gérées individuellement, mais regroupées au sein d'une ASL. cette ASL gère l'ensemble des parties communes à toute de ces entités. A ce jour, cette ASL prétend pouvoir construire d'autres locaux commerciaux sur une partie de notre toit terrasse. En a telle le droit compte tenu de l'objet de cet espace, sachant également que dans cet espace se trouve une cheminée qui m'appartient, au dimation de hauteur 1,80m diamètre 1,30m. pour le cas ou votre réponse serait "oui" n'est-telle pas tenu de respecter la règle de sécurité qui consiste à laisser un espace de 8m entre ma cheminée et les ces éventuelles constructions, ainsi qu'un accès permanent à cet cheminée.

par avance merci de votre réponse

Christian.